

LA REFORME DE LA PRIME VERSEE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI-E-S

L'article 8 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que le Conseil Régional détermine :

- la nature
- le niveau
- les conditions d'attribution de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire versée aux employeurs d'Apprenti-e-s.

La Région Ile-de-France a défini les nouvelles conditions d'attribution de la prime versée aux employeurs d'Apprenti-e-s (vote des élus en Conseil régional du 17 mars 2006). Ces nouveaux critères sont applicables pour toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage à partir du 1^{er} juillet 2006.

I. CRITERES ET MONTANTS DE LA PRIME REGIONALE

1. Une prime de base de 1 200 €/an pour toutes les entreprises
2. Des majorations qui peuvent être cumulées :

- a) POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIES AU PLUS : 300 €/AN
- b) POUR LE PUBLIC A PRIVILEGIER

- pour un(e) apprenti-e ⁽¹⁾ de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V : 500€/an
- pour un(e) apprenti-e ⁽¹⁾ de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV : 500€/an
- pour un(e) apprenti-e ⁽¹⁾ de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III : 500€/an
- Pour une apprentie visant un métier traditionnellement masculin ⁽²⁾ : 500€/an
- pour un(e) apprenti-e handicapé-e reconnu par la COTOREP : 600€/an

⁽¹⁾ L'âge de l'apprenti-e est déterminé à la date du début du contrat d'apprentissage

⁽²⁾ Pour une fille visant une formation figurant dans la liste en annexe et établie chaque année par la Région

- c) POUR LA MOBILITE TRANSNATIONALE : 40 €/J OU 1200 € MAXIMUM

Sur la base de 40 €/jour de stage à l'étranger de l'apprenti-e- dans une limite de 30 jours sur l'ensemble du cycle de formation, soit 1200 €. Cette information est attestée par le directeur du CFA.

II. MODALITE D'OCTROI ET DE VERSEMENT

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour initier le calcul et l'attribution de la prime régionale qui seront effectués par la Région Ile-de-France. La Région lui adressera un courrier l'informant de son droit à la prime régionale.

La prime régionale est versée à chaque fin d'année du cycle de formation à partir des informations fournies par le CFA.

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- L'enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité.
 - La confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.
 - L'assiduité de l'apprenti-e au CFA attestée par le directeur du CFA.
- Au delà de 70 heures d'absences injustifiées, le montant total de la prime annuelle est ramené à son minimum légal soit 1000 €/an.